



N°2026-104

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation des fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ; ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté à un ou plusieurs agents communaux la délégation pour la légalisation des signatures,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Mesdames Erika AUGUSTE, Myriam BLANCHARD, Véronique CLAES, Odile GLAZ, Stéphanie MORELLO, Mélanie PIZZO, Valérie RUELLAN, Agnès THEVENET, Christelle TOMBARELLO, Catherine WAREIN, fonctionnaires titulaires de la commune pour l'ensemble des attributions suivantes :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes)
- Délivrer et signer les actes de l'état civil,
- Apposer et signer les mentions marginales,
- Etablir et signer les livrets de famille,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres de l'état civil
- Légaliser les signatures

Article 2 : La signature par Mesdames Erika AUGUSTE, Myriam BLANCHARD, Véronique CLAES, Odile GLAZ, Stéphanie MORELLO, Mélanie PIZZO, Valérie RUELLAN, Agnès THEVENET, Christelle TOMBARELLO, Catherine WAREIN, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensuès-la-Redonne

Le 20/04/2026

Le Maire
Michel LIZAC

